

REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2022 A 19 HEURES 00

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN, Christophe TERRES, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Philippe DEPUTTE, Anne-Françoise LE BIHAN, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT, Thibaut DE LE MOTTE.

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Christophe TERRES,
Denis L'ANGE ayant donné pouvoir à Claude CONAN,
Lucie KOWAL absente excusée

Secrétaire de séance : Didier LE CHANU

Approbation des Procès-verbaux du 5 juillet 2022 à l'unanimité

DE-2022-06-01

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCBBO,

Considérant la nécessité de modifier les statuts suite à la délibération du 24 mai 2022 relative à la communication et au nouveau logo impliquant un changement de nom de l'établissement public de coopération intercommunal,

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts sur la base de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales aux lois suivantes : loi 2019-1641 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, loi 2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan

Monsieur Le Maire explique que par délibération en date du 6 juillet dernier, la communauté de communes a décidé d'entamer le processus de modification des compétences permettant de compléter ses statuts comme suit :

- **Article 1 : modification du nom de l'EPCI par Blavet Bellevue Océan Communauté**
- **Article 4 : modification du 4ème alinéa conformément à la Loi : « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »**
- **Ajout du 6ème alinéa conformément à la Loi et en complément de la définition de la compétence GEMAPI : « Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ».**

Ces modifications constituent une actualisation des libellés sans ajout de nouvelle compétence. Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SE PRONONCE favorablement sur la modification des statuts de la communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté.**

DE-2022-06-02

**PROJET DE Bafa Territorial pour lutter contre les difficultés de recrutement :
Convention Intercommunale 2022-2024**

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe explique que par délibération du 20 février 2020, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur Le Président de la CCBBO à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, la CCBBO et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène.

En 2021, l'élaboration d'un diagnostic territorial partagé a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions sur une période de deux ans. Ce plan

d'action porte sur les exercices 2022 et 2023 et est articulé autour de quatre axes : La petite enfance, l'enfance-jeunesse, la précarité sociale et le grand âge. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 9 décembre 2021.

Les groupes de travail enfance jeunesse ont fait apparaître le recrutement d'animateurs exerçant dans les structures enfance jeunesse du territoire comme étant un enjeu et une difficulté pour l'ensemble des communes. Les candidatures sont peu nombreuses et présentent une grande hétérogénéité de compétences et de motivation de la part des candidats. Le métier d'animateur attire de moins en moins.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est le diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'une formation courte, alliant théorie et pratique.

Le BAFA territorial est une démarche qui consiste à organiser la formation au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux. Il constitue pour les stagiaires une occasion de se former sur leur territoire à moindre coût, et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale.

Dans une logique de coopération intercommunale, les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène ont décidé de s'associer afin de proposer un BAFA territorial sur le territoire BBO Communauté. Plouhinec est la commune-support pour ce projet.

La formation sera entièrement financée par les communes pour leurs agents communaux, et une tarification à hauteur de 200€ sera demandée aux autres stagiaires.

Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération et de la participation financière pour une durée de 2 ans.

Le projet de convention est joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention intercommunale relative au projet BAFA territorial à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 2 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

DE-2022-06-03

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Monsieur Le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2020 nous avons l'obligation de proposer un paiement en ligne pour tous les titres de recettes émis pour nos services.

La Direction de Générale des Finances Publiques a développé une solution pour nous permettre de nous mettre en conformité : PAYFIP (service de paiement en ligne des recettes publiques locales)

Une convention d'adhésion au service est à signer entre la commune de Nostang et la DGFIP. Elle précise le rôle de chacun et nous permet de mettre en marche cette disposition.

Avec ce dispositif, nous devons apposer sur chacun de nos titres de recettes un code d'accès à la plateforme PAYFIP permettant à l'utilisateur de se connecter et de la régler via carte bancaire ou prélèvement. Les frais de carte bancaire seront à notre charge.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

DE-2022-06-04

EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Vu la délibération en date du 11 décembre DE-2020-06-10 portant sur le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie ;

Vu la délibération du conseil municipal DE-2021-02-06 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie ;

Vu la délibération du conseil municipal DE-2021-04-01 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la mairie ;

Vu la délibération du conseil municipal DE-2022-02-01 portant approbation du l'avant-projet détaillé ;

Vu le Permis de construire numéro 056148 22 N 0010 délivré le 1^{er} juillet 2022 et reçu au contrôle de légalité le 5 juillet 2022.

Monsieur Le Maire explique que lors de la séance du 21 janvier dernier, le conseil municipal validait l'avant-projet pour l'extension et la réhabilitation de la mairie. L'architecte a déposé le permis de construire pour ce projet le 1^{er} juillet 2022 – reçu au contrôle de légalité le 5 juillet. L'ensemble des pièces de la consultation des entreprises est désormais prêt, les travaux pourraient débuter courant novembre, respectant ainsi le délai des 3 mois de recours aux tiers. Le marché est découpé en lots et la mise à disposition du dossier se fait via la plateforme règlementaire Mégalis Bretagne et une publication officielle sur les journaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie et de signer tous les documents afférents.

DE-2022-06-05

ITINERAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PR LA RIA D'ETEL A SAINT-ERNAN ET LE GOUARDE

Monsieur Christophe TERRES, adjoint, explique que la Fédération Française de Randonnée Pédestre s'est engagée depuis plus de 60 ans pour certifier la qualité des itinéraires de randonnée en attribuant l'homologation GR ou GR de pays. Ce label FFRandonnée permet une valorisation touristique et un outil de communication du sentier. Mais cette labellisation inclue également un suivi et une vérification régulière du maintien des critères de la charte : environnement naturel et patrimonial, qualité de l'assiette technique et continuité du cheminement, balisage et signalétique. Ces critères font partie du dossier d'inscription au PDIPR.

Cette labellisation est valable 5 ans. Après ces 5 ans, il convient à la collectivité gestionnaire du sentier de resolliciter la labellisation.

L'itinéraire de promenade de La Ria d'Étel à Saint-Ernan Le Gouarde a fait l'objet d'une première labellisation FF Randonnée en janvier 2017 et est inscrit au PDIPR.

En début de cette année, la FFR du Morbihan a expertisé notre itinéraire et en a constaté la conformité à l'ensemble des critères. La commission de FFR du Morbihan donne son accord sur un projet de renouvellement de sa labellisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire a sollicité la labellisation PR pour l'itinéraire de promenade de la RIA d'Étel à Saint-Ernan et le Gouarde.**

DE-2022-06-06

PROGRAMME DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Dominique TRECANT explique que dans le cadre du programme d'entretien de la voirie, le secteur de Légevin et Kerpot a été ciblé cette année.

Le chiffrage auprès de l'entreprise titulaire du marché d'entretien de voirie a été fait en découpant le secteur en trois tranches :

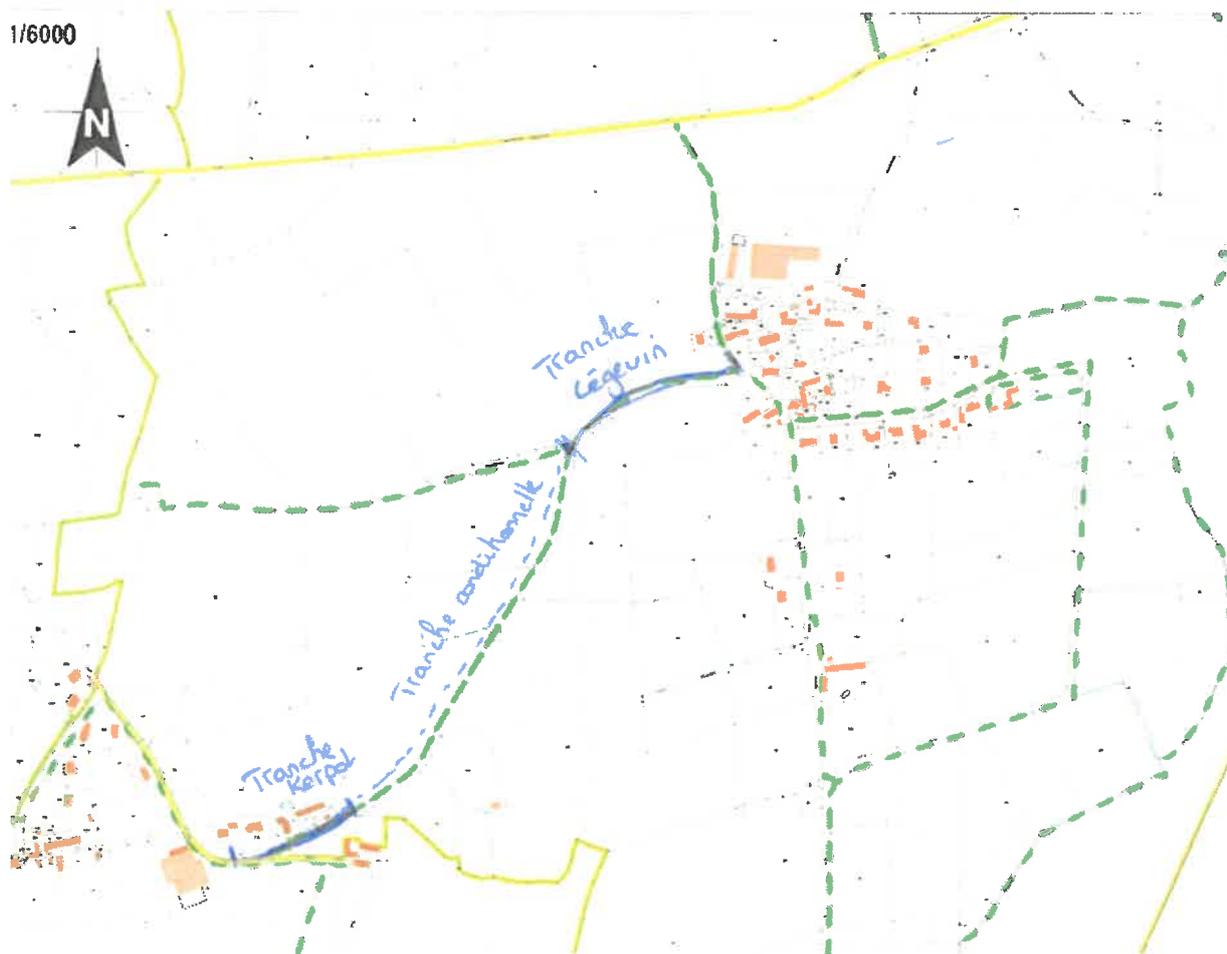
- Une première pour Légevin pour un coût de 27 011,79 € HT
- Une deuxième tranche à Kerpot pour un coût de 15 533,37 € HT
- Une troisième tranche pour la route reliant Légevin à Kerpot pour 30 544,31 € HT

Soit un total de 73 089,47 € HT.

Nous pourrions obtenir une aide financière du Conseil Départemental d'un montant de 50 000 € sur la base d'une dépense éligible plafonnée à 62 500 € HT via un dispositif d'aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE le programme de voirie 2022 Légevin -Kerpot tel que présenté ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer les dossiers de subventions pour ce programme auprès du Département du Morbihan ;**
- **PRECISE que la réalisation des trois tranches de travaux est conditionnée à l'obtention de subventions ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.**



DE-2022-06-07

AVENANT NUMERO 1 – TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR VIEUX BOURG.

Monsieur Claude CONAN, rappelle que la municipalité a lancé des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif dans le secteur du vieux bourg par un marché public dont la société Eurovia est titulaire. Les travaux ont débuté en juillet et se poursuivront, si le temps est favorable, jusque fin octobre. Le début de ces travaux a révélé la nécessité de la pose d'une vanne d'isolement en entrée du poste de refoulement et le renouvellement complet d'un branchement à la Cité Ker Hent Coz. Le montant de ces travaux s'élève à 6 136,56 € HT.

Ces prestations n'étaient initialement pas prévues au marché et il convient donc de conclure un avenant pour ajouter ces prestations et les prix associés.

MONTANT INITIAL DU MARCHE PUBLIC	
Taux de TVA	20 %
Montant HT	369 865,60 €

Montant TTC	443 838,72 €
MONTANT DE L'AVENANT NUMERO 1	
Taux de TVA	20 %
Montant HT	6 136,16 €
Montant TTC	7 363,87 €
NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	
Taux de TVA	20 %
Montant HT	376 002,16 €
Montant TTC	451 202,59 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition d'avenant numéro 1 au marché de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – secteur vieux bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

DE-2022-06-08

DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Le Maire explique qu'il est proposé aux conseillers municipaux de valider la proposition de décision modificative numéro 1 suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT BUDGET BP 2022	MONTANT DISPONIBLE AU 09/09/2022	PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT AU BP 2022
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériels et outillages	28 - Programme annuel de voirie	84 299,04 €	15 262,31 €	77 778,00 €	162 077,04 €
16 - Emprunts et assimilés	1641 - Emprunts en euros	Non affecté	- €		+ 57 000 €	57 000,00 €
TOTAL					134 778,00 €	
INVESTISSEMENT RECETTES						
CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT BUDGET BP 2022	MONTANT DISPONIBLE AU 09/09/2022	PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE	NOUVEAU MONTANT AU BP 2022
13 - Subventions d'investissement	1323 - Département	Non affecté	11 600,00 €	11 600,00 €	50 000,00 €	61 600,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222- FCTVA	Non affecté	- €	- €	84 778,00 €	84 778,00 €
TOTAL					134 778,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE** la proposition de décision numéro 1 telle que présentée ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents

DE-2022-06-09

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Claude CONAN, adjoint, explique que le service d'assainissement collectif de Nostang fonctionne via une délégation de service public dont la SAUR est titulaire.

Il sera proposé au conseil municipal de mettre en place un règlement de service afin de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de Nostang.

Vous trouverez en pièce jointe du présent ordre du jour, la proposition de règlement travaillé avec la SAUR.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de service d'assainissement collectif tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 20h45

Le secrétaire de séance,

Didier LE CHANU



Le Maire,

Jean-Pierre GOUDEN

